



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
(COTE ESCALIERS)
DU 24 AVRIL AU 16 JUIN 2006

JCB/CB
APM 06/0405

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur de ALMEIDA Abel
(Conducteur de Travaux - Entreprise PITEL), sise 50 rue
Ampère - 17214 ROYAN CEDEX, en date du 19 avril 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée de stationnement des véhicules
et des bennes,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise PITEL est autorisée à stationner deux
véhicules et deux bennes Esplanade du Casino de Pontaillac (côté
escaliers) du 24 avril au 16 juin 2006.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit Esplanade du Casino de
Pontaillac (côté escaliers) pendant toute la durée d'occupation des
places de parking.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des
travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 avril 2006

Fait à ROYAN, le 20 avril 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT